Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24142

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu les travaux de réfection du pont de la RN5 devant être effectués par la DIR EST et l'entreprise Est Ouvrages – Agence BFC - à **compter du 30 septembre 2024 jusqu'au 18 octobre 2024,**
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur le secteur de travaux et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE DE CIRCULATION

Article 1 :
La circulation et le stationnement sont interdits dans le tunnel, sous la RN5, dans les deux sens de circulation :

- depuis la sortie du parking souterrain de la Place Centrale jusqu'au stop de la route de la Porte de France, **à compter du 30 septembre 2024 jusqu'au 18 octobre 2024.**

Article 2 :
Un passage « piétons » sera mis en place par les services de la DIR EST.

Article 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la DIR EST.

Article 4 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal le Responsable des Services Techniques communaux, la société Est Ouvrages, la DIR EST sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COLAS France.

Fait aux Rousses, le 24 septembre 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 JURA

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66864